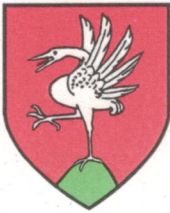


Rossinière, le 6 septembre 2022



**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**
*

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 04/2022 concernant l'arrêté d'imposition 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le dernier arrêté d'imposition ayant été adopté par le Conseil Communal en 2021 pour l'année 2022, la Municipalité vous propose de fixer le prochain arrêté à nouveau pour un an, soit pour 2023.

Comme le montrent les comptes ces dernières années, même en bénéficiant largement des retours de la péréquation intercommunale, la marge d'autofinancement de la Commune de Rossinière reste très faible voir négative.

Comme vous le savez, la péréquation intercommunale est étroitement liée au financement de la cohésion sociale. Depuis 2016, les dépenses visées par la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale sont supportées par moitié par l'Etat et les communes pour le montant arrêté en 2015, et à raison de deux tiers par l'Etat et un tiers par les communes pour la part dépassant ce montant.

Depuis mai 2019, le canton et les communes ont été en négociations sur une nouvelle répartition de ces dépenses et sur le montant de la part communale à ces dépenses (participation à la cohésion sociale).

En 2020, après plus d'un an de négociation, les parties se sont accordées sur le fait qu'un rééquilibrage financier pérenne était nécessaire.

L'Etat s'est engagé à procéder à un rééquilibrage financier de CHF 150 millions en faveur des communes dès 2028, après une phase d'augmentation progressive comme illustrée dans le tableau ci-dessous.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et suivantes
Rééquilibrage financier	25+15*	60	70	80	90	100	125	150

Indépendamment du rééquilibrage financier, les négociations se poursuivent sur la nouvelle péréquation intercommunale. Trouver le système péréquatif « parfait » mettant d'accord les 300 communes de ce canton est un exercice extrêmement difficile et n'a d'ailleurs pas abouti avant le récent changement de législature cantonale. Piloté notamment par l'UCV, l'ouvrage est actuellement remis sur le métier avec les nouvelles autorités et un nouveau système péréquatif devrait voir le jour avant la fin de cette législature.

En attendant, les mécanismes de la péréquation en vigueur demeurent, raison pour laquelle la Municipalité préconise le statu quo pour l'année 2023 afin de maintenir l'équilibre financier de notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Communal de maintenir le taux d'imposition à 81% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2023, pour :

1. l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
2. l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales
3. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Concernant les autres impôts spécifiques, la Municipalité propose le statu quo par rapport à l'arrêté d'imposition en cours.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- d'accepter l'arrêté d'imposition 2023 tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire : 



Jean-Pierre Neff Nathalie Yersin